



# Financer ma TPE

**LES CRÉDITS DE TRÉSORERIE**

CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :



---

**Pour toute information complémentaire,  
nous contacter : [info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

**Éditeur :** FBF – 18 rue La Fayette 75009 Paris – Association Loi 1901

**Directeur de publication :** Maya Atig

**Imprimeur :** Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville – 9 rue de la Poterie – 93207 Saint-Denis

**Dépôt légal :** mai 2025

# SOMMAIRE

|                                                   |    |
|---------------------------------------------------|----|
| Quel type de crédit de trésorerie demander ?      | 4  |
| Comment mettre en place un crédit de trésorerie ? | 8  |
| Combien ça coûte ?                                | 12 |
| Comment mettre fin à un crédit de trésorerie ?    | 14 |
| L'essentiel                                       | 16 |

# Introduction

Selon la nature de votre activité, votre trésorerie peut subir des fluctuations importantes. Pour vous permettre de régler vos fournisseurs et autres dépenses, vous pouvez demander à votre banque un crédit de trésorerie, en attendant d'être vous-même payé par vos clients. La banque peut ainsi :

- autoriser une position débitrice sur votre compte (facilité de caisse, découvert autorisé)
- accorder un crédit à court terme (crédit de campagne).



*Retrouvez les autres solutions de financement à court terme dans les guides « Escompte », « La cession Dailly » et « L'affacturage ».*

Quel type  
de crédit  
de trésorerie  
demander ?

## La facilité de caisse

Utilisable uniquement sur une courte durée, généralement un mois, elle permet de gérer **un décalage ponctuel de trésorerie** en raison par exemple d'une dépense imprévue ou d'un retard de règlement d'une facture de la part d'un client.

Votre compte peut ainsi être débiteur **quelques jours** sur cette courte période. Votre solde doit redevenir créditeur avant qu'elle ne se termine.

## Le découvert autorisé

Il est particulièrement adapté en cas de **décalage persistant de trésorerie**, qu'il s'agisse d'un besoin de trésorerie récurrent ou lié à une situation exceptionnelle. Par exemple, vous avez accordé des délais de paiement à vos clients, vous avez une baisse ou une absence de recettes... Vous devez néanmoins continuer à régler vos charges fixes (ex : période de fermeture d'un magasin durant laquelle salaires et loyer doivent toujours être payés...).

Avec un découvert autorisé, votre compte peut être en position débitrice fréquemment voire, suivant les cas **sur plusieurs semaines ou mois**.



La facilité de caisse et le découvert autorisé sont accessibles à toutes les entreprises qui ont besoin d'assurer l'équilibre de leur trésorerie, quels que soient leur taille, le secteur d'activité, le type de clientèle (professionnels et particuliers).

## Le crédit court terme ou « crédit de campagne »

Destiné principalement aux entreprises dont l'**activité** est **saisonnière**, ce crédit permet de **financer des montants importants** (achats, coûts fixes : location, énergie...) **en attendant les 1<sup>ères</sup> ventes** (parfois sur une durée de plusieurs mois).

Il s'agit par exemple des commerces en station balnéaire ou de sports d'hiver, des métiers de la construction ou encore d'activités comme la vente de jouets, l'agro-alimentaire, les activités agricoles, le tourisme...

**où les ventes sont concentrées voire limitées à une période de l'année.**

Le principe commun aux crédits de trésorerie est que l'accord porte sur un montant global d'utilisation, également appelé « lignes en tirage » ou « crédit mobilisable ». Lorsque vous utilisez une partie de ce montant accordé, il apparaît alors en « ligne tirée » ou « crédit mobilisé ».

# Comment mettre en place un crédit de trésorerie ?

Comme pour tout crédit, votre banque **analysera tout d'abord la capacité de remboursement de votre entreprise par rapport au financement demandé.**

Avec les documents fournis (bilan comptable, compte de résultats, tableau de trésorerie, prévisionnel d'activité...) et au regard de votre activité, elle étudiera **notamment votre chiffre d'affaires, votre cycle d'exploitation et votre besoin de trésorerie.**

À l'appui de vos échanges, ces éléments lui permettront de déterminer le crédit de trésorerie le plus adapté et le montant qui vous sera accordé. Celui-ci peut d'ailleurs dépendre du montant des flux domiciliés à la banque.

Selon les cas, la mise en place du crédit de trésorerie peut être confirmée ou non par la banque. Dans le cas d'une mise en place confirmée, **les modalités** (durée, montant, coût...) **sont précisées dans un contrat** que vous signerez.

En appui de la demande de crédit de trésorerie, la banque peut vous demander d'**apporter une garantie** : elle peut être accordée par une tierce personne (par ex. une société de garantie ou de cautionnement spécialisée, une autre personne physique que vous).

**ATTENTION** Un découvert non autorisé peut donner lieu à des frais et parfois à des rejets d'opérations. Pour éviter ces incidents, faites part de votre besoin de trésorerie le plus tôt possible à votre chargé de clientèle professionnels.



Combien  
ça coûte ?

**Pour une facilité de caisse ou un découvert autorisé, la banque est rémunérée, suivant les cas et les termes du contrat :**

- **des frais de dossier**, liés à la mise en place du dossier, la modification ou le renouvellement annuel du concours ;
- **des intérêts débiteurs** calculés en fonction du montant utilisé par jour en appliquant un taux d'intérêt ;
- **une commission de « plus fort découvert »**, liée au solde débiteur le plus important pendant la période considérée;
- **une commission de non-utilisation**, application d'un taux spécifique sur la part non utilisée du montant du concours accepté par la banque ;
- **une commission de confirmation ou d'engagement**, liée à la confirmation du découvert autorisé (montant forfaitaire ou proportionnel avec ou non un plafonnement) ;
- **des frais de modification** du montant du concours

Pour un découvert autorisé, votre banque peut aussi percevoir une **commission d'immobilisation** : elle rémunère le risque lié à une utilisation intensive du découvert autorisé (taux appliqué, en cas d'utilisation intensive, au montant autorisé ou utilisé pendant la période considérée).

**Pour un crédit court terme, vous allez payer à votre banque des frais de dossier et des intérêts.**



*Glossaire des produits de financement bancaire court terme et de leurs principales composantes tarifaires.*

# Comment mettre fin à un crédit de trésorerie ?

Pour mettre fin à un crédit de trésorerie, vous devez :

- en **faire la demande auprès de votre chargé de clientèle** professionnels ;
- **et rembourser votre éventuel découvert** en compte et les intérêts débiteurs dus.

Votre banque peut aussi décider de **ne pas renouveler** un crédit de trésorerie, d'en diminuer le montant mobilisable **ou d'y mettre fin à tout moment**.

Votre banque vous notifiera par courrier la dénonciation (ou la diminution) de ce financement en respectant **un délai de préavis de 60 jours minimum**.

En cas de désaccord avec la décision de votre banque, vous pouvez demander un rendez-vous avec votre chargé de clientèle (ou la direction de votre agence). Et, si l'incompréhension demeure, vous pouvez saisir la Médiation du crédit aux entreprises en déposant un dossier sur son site internet.

# L'ESSENTIEL

---

## Financer ma TPE Les crédits de trésorerie

- Le crédit de trésorerie peut prendre plusieurs formes : facilité de caisse, découvert autorisé, crédit court terme.
- Le crédit de trésorerie sert à financer à court terme vos dépenses courantes.
- Votre conseiller analyse la solvabilité de votre entreprise sur la base de ses perspectives financières et commerciales.
- Le crédit est remboursé par les opérations qui viennent au crédit de votre compte (recettes clients).
- Son coût est principalement constitué de frais de dossier et d'intérêts débiteurs.



**lesclesdelabanque.com**



FÉDÉRATION  
BANCAIRE  
FRANÇAISE

